

COMMENT PORTER PLAINE

DEPÔT DE PLAINE SIMPLE

- **Auprès des forces de sécurité**

Le dépôt d'une plainte simple se fait **auprès d'un poste de police ou d'une brigade gendarmerie**, de préférence selon le domicile de la victime ou du lieu de l'infraction.

La victime doit fournir le plus d'informations possible afin de permettre aux autorités d'identifier l'auteur et de qualifier les faits.

La plainte peut se faire sur place ou en ligne.

Il est possible de remplir une pré-plainte en ligne. Tous les éléments de la plainte seront transmis aux forces de sécurité compétentes et la victime devra se présenter au poste pour la signer.

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

- **Auprès du Procureur de la République**

La plainte auprès du Procureur de la République se fait **par écrit**, auprès du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction :

Tribunal de Grande Instance de Cayenne
Monsieur le Procureur de la République
15 Avenue du Général de Gaulle
97300 Cayenne

La lettre doit contenir :

- l'état civil complet du plaignant,
- le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction,
- le nom de l'auteur présumé s'il est connu du plaignant (à défaut, il convient de déposer plainte contre X),
- les noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction,
- la description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice,
- les documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels.

Modèle de lettre :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>

DEPÔT DE PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile se fait par **courrier, daté et signé**, dans lequel figurent :

- une déclaration indiquant clairement la volonté de la victime de se constituer partie civile,
- une demande de dommages-intérêts (montant des réparations demandées)
- l'adresse de la personne portant plainte

Le courrier est adressé au juge d'instruction du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction :

Tribunal de Grande Instance de Cayenne
Juge d'instruction
15 Avenue du Général de Gaulle
97300 Cayenne

Attention : dans le cadre de la constitution de partie civile, le juge d'instruction peut demander au plaignant de verser une somme d'argent, appelée **consignation**, dont il fixe le montant en fonction des revenus du plaignant.

Cette somme doit obligatoirement être versée pour que la constitution de partie civile soit retenue. Elle permet d'éviter les plaintes abusives.

Elle est restituée si la plainte s'avère justifiée, à la fin de l'enquête.

Attention : cette procédure n'est **pas accessible au mineur seul**. Il devra être représenté par ses parents ou par un administrateur ad hoc désigné par la justice.

CITATION DIRECTE

La victime doit **rédiger sa citation afin de convoquer l'auteur de l'infraction au Tribunal.**

La victime doit obtenir **l'accord du parquet sur la date de l'audience** afin de pouvoir convoquer l'auteur.

Cette procédure étant particulièrement technique, il est conseillé d'être assisté d'un avocat mais cela n'est pas obligatoire.

La citation doit comporter :

- l'état civil complet de la victime (nom et prénom, date et lieu de naissance) et son domicile.
- un exposé détaillé des faits reprochés,
- le texte de loi réprimant ces faits,
- l'identité de la personne poursuivie et, si c'est une personne morale, son siège,
- le type de préjudice subi (moral et/ou matériel et/ou corporel)
- les documents prouvant le préjudice : factures, certificats médicaux...
- l'état civil des témoins
- le droit de la personne attaquée à l'assistance par un avocat.
- le lieu, l'heure et la date du procès

Attention : cet écrit sera transmis à la personne auteur des faits, aussi la victime a intérêt à dissimuler son adresse en utilisant un domicile d'emprunt tel que celui de son avocat ou toute autre adresse dans le ressort du tribunal.

La citation complète est remise à l'auteur de l'infraction par un huissier et l'invite à se présenter devant le tribunal.

Cette citation doit être remise à l'auteur **au moins 10 jours avant l'audience**, sauf exceptions.

Attention : dans le cadre de la citation directe, la victime devra verser une somme d'argent, appelée **consignation** (voir plus haut).